



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements

Département de l'accompagnement
et du suivi des politiques éducatives
DASPE

Service de la vie de l'élève

Affaire suivie par
Eliane BESSE

Téléphone
01 57 02 64 56

Mél
ce.daspe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 9 octobre 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré public et privé sous contrat
d'association avec l'Etat

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale, chargés de circonscription

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Circulaire n° 2019-081

**Objet : subvention OFAJ année civile 2020 pour l'organisation d'échanges
scolaires de groupes avec l'Allemagne au domicile du partenaire et
de rencontres en tiers-lieu**

**Références : note n° 2019-109 du 20 août 2019 (B.O. n° 31 du 20 août 2019)
lettre d'information OFAJ du secteur scolaire**

P.J. : Annexes 1 et 2

La mission de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) est de promouvoir et développer les échanges interculturels entre les deux pays partenaires et de favoriser la mobilité par la valorisation de différents projets, dont les programmes d'échanges de groupes au domicile du partenaire et de rencontres en tiers-lieu.

Pour prendre tout leur sens, les projets menés par les élèves sont reconnus et valorisés dans le cadre de leur parcours (reconnaissance des acquis dans le cadre de l'évaluation des parcours éducatifs et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, prise en compte dans l'épreuve orale du DNB). La mobilité des élèves donne lieu à la délivrance d'une attestation.

Dans le cadre de l'objectif ministériel de passage à 100% des collèges et lycées engagés dans un partenariat scolaire, les écoles et tous les établissements scolaires sont encouragés à favoriser la mobilité et à nouer des partenariats avec des écoles et établissements étrangers.

Les informations sur les différents programmes proposés par l'OFAJ sont consultables à l'adresse : <http://www.ofaj.org>.



❖ Les conditions générales

Tous les projets subventionnés par l'OFAJ reposent sur les principes de coopération et de réciprocité. Une demande de subvention pour un échange au domicile du partenaire ou une rencontre en tiers-lieu peut être déposée **par toutes les écoles primaires et tous les établissements d'enseignement secondaire général et technologique, publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat**. Les élèves n'apprenant pas le français ou l'allemand peuvent également participer à l'échange.

Les organisateurs devront veiller à équilibrer le nombre de participants de chaque pays. Pour garantir la qualité de l'échange, la proportion de participants issus des deux groupes d'élèves ne doit pas dépasser un tiers – deux tiers.

Le séjour durera de 4 jours, soit 4 nuitées, à 21 jours. Le jour d'arrivée et le jour de départ sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme.

Les classes de collège devant faire le choix d'une nouvelle langue, les classes d'écoles maternelles et les classes d'écoles élémentaires peuvent réaliser un échange avec une classe allemande intéressée et demander une subvention dans le cadre d'une « rencontre au domicile du partenaire » ou dans le cadre d'une « rencontre en tiers-lieu » en cochant sur la demande la mention « **programme de motivation** ». **Une attention particulière dans le subventionnement est accordée aux classes d'écoles maternelles et élémentaires.**

En ce qui concerne les demandes des établissements d'enseignement secondaire, il est recommandé aux enseignants de **déclarer le nombre de « Jeunes avec moins d'opportunités » (JAMO)**, cette déclaration pouvant donner droit à un complément de financement.

Peuvent être considérés comme « Jeunes avec moins d'opportunités » les jeunes qui sont confrontés à des difficultés multisectorielles, pouvant être les suivantes : des obstacles sociaux, économiques ou géographiques, des difficultés éducatives, des problèmes de santé, des difficultés liées à des différences culturelles ou à un handicap (cf. Directives OFAJ 2019, annexe 5).

Les subventions étant accordées par année civile, les demandes doivent prendre en compte les voyages qui seront prévus et réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

I. Rencontres au domicile du partenaire

La rencontre s'appuie sur un partenariat avec un établissement scolaire du pays partenaire. Les élèves rendent visite à leurs correspondants et sont hébergés en famille, à défaut dans une auberge de jeunesse ou une structure d'accueil similaire.

La subvention allouée concernera au maximum **35 élèves** se rendant en Allemagne au domicile du partenaire.

❖ La demande de subvention

La demande de subvention se fait exclusivement via la plateforme OFAJ de demande en ligne sur laquelle un tutoriel d'aide à la saisie est mis à disposition :

<https://echanges-scolaires.ofaj.org/login>



3

La procédure de demande de subvention est aboutie lorsque l'ensemble des pièces jointes suivantes sont rattachées :

- le formulaire de demande de subvention scolaire, généré par la saisie, **daté, signé par le chef d'établissement et revêtu du cachet de l'établissement**,
- le programme **prévisionnel détaillé** du voyage des **élèves français** en Allemagne,
- la note explicative concernant le « concept pédagogique qui sous-tend le projet, présentant les contenus, les méthodes et les aspects interculturels et explicitant la participation des jeunes à la rencontre » (**cf. Annexe 1**).

La date limite de demande de subvention finalisée est fixée au : 31 janvier 2020.

La procédure finalisée sera validée par le service Vie de l'élève via l'application OFAJ pour examen du dossier présenté par l'établissement.

❖ Le décompte

Au retour de l'échange, la procédure de décompte doit être effectuée sur la plateforme OFAJ, **au plus tard un mois après le retour du voyage** et avant le 31 janvier 2021 pour les voyages effectués en décembre 2020.

Elle doit comporter les documents suivants :

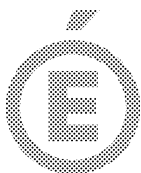
- le formulaire de décompte de subvention scolaire, généré par la saisie, **daté, signé par le chef d'établissement et revêtu du cachet de l'établissement**,
- la liste des participants français à l'échange complétée et émargée par leur soin, **en utilisant le formulaire imprimable** sur <https://www.ofaj.org/media/liste-des-participants.pdf>, **comportant l'ensemble des 4 pages, revêtu du cachet de l'établissement**,
- le programme **effectif détaillé** de la rencontre,
- le rapport sur la réalisation du projet qui portera particulièrement sur les résultats obtenus, l'évaluation et la qualité du projet (**cf. Annexe 2**),
- le budget détaillé du voyage des français en Allemagne, comprenant la liste des dépenses et recettes et les **copies des factures afférentes**.

A défaut d'envoi de l'ensemble des pièces justificatives demandées, le dossier ne pourra pas être décompté.

❖ La subvention

L'OFAJ accorde une subvention pour frais de voyage qui tient compte de l'éloignement géographique entre la ville de départ du demandeur et le lieu de la rencontre.

Le montant de la subvention est calculé selon les directives de l'OFAJ, mais en raison de la forte demande, les taux accordés sont en réalité souvent inférieurs à ce qu'elles prévoient.



4

❖ Le versement de la subvention

A réception de l'ensemble des pièces du décompte, **une notification de subvention, dont le montant est ajusté au nombre de participants**, est envoyée à l'établissement.

Après contrôle de la qualité de l'ensemble des pièces justificatives, l'OFAJ effectue le versement de la subvention.

L'OFAJ se réserve le droit d'annuler tout dossier non conforme à ses exigences pédagogiques.

II. Rencontres en tiers-lieu

L'échange de groupe en tiers-lieu (en France et en Allemagne) se déroule hors des localités des deux établissements partenaires. Les élèves français et allemands sont hébergés ensemble dans une auberge de jeunesse ou une autre structure d'accueil.

Ce type de rencontre présente l'avantage de permettre à des élèves allemands et français de se rencontrer hors de leur cadre familial et scolaire et de travailler ensemble sur un projet spécifique. Il est fortement conseillé d'impliquer les élèves français et allemands dans le choix et la préparation du projet et de poursuivre le travail autour du projet après la rencontre.

La subvention allouée concernera au maximum **60 élèves** pour les rencontres en tiers-lieu, répartie équitablement sur les deux groupes.

❖ La demande de subvention

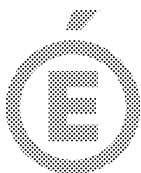
1. L'établissement du pays dans lequel se déroule la rencontre dépose la demande de subvention pour les deux établissements. La demande de subvention se fait par voie postale.

Elle comportera les documents suivants :

- le formulaire de demande de subvention scolaire, téléchargeable sur <https://www.ofaj.org/ressources.html?category=4> dûment renseigné, daté, et revêtu de la signature du chef d'établissement et du cachet de l'établissement,
 - le descriptif de la rencontre,
 - le programme prévisionnel,
 - les coordonnées bancaires des deux établissements.
2. Le dossier complet en original sera envoyé au rectorat **avant le 31 janvier 2020**, pour les rencontres se déroulant pendant l'année 2020 :

Division des établissements - DASPE
Service Vie de l'élève
4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL cedex

Cependant, pour les rencontres ayant lieu au **premier trimestre de l'année 2020**, il est indispensable que le formulaire de demande de subvention puisse être retourné à l'OFAJ **trois mois avant** le début de la rencontre.



❖ La subvention

Le dépôt d'une demande de subvention ne garantit pas son attribution automatique et l'OFAJ se réserve le droit de sélectionner les demandes.

L'OFAJ accorde aux établissements sélectionnés une subvention pour frais de voyage, qui tient compte de l'éloignement géographique entre la ville de départ du demandeur et le lieu de la rencontre. A cela s'ajoute une subvention pour frais de séjour, d'un montant minimum de 5 à 15 € par nuitée et par élève selon les crédits disponibles. Les établissements en réseau d'éducation prioritaire peuvent prétendre à une subvention plus élevée. Par ailleurs, les projets menés en lien avec le thème de l'Europe se verront attribuer une subvention supplémentaire.

❖ Le décompte

L'ensemble de la version **originale** du décompte, comprenant le formulaire de décompte scolaire, la liste des justificatifs, les listes de participants, le compte-rendu et le programme, doit être envoyé au **rectorat** :

**Division des établissements - DASPE
Service Vie de l'élève
4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL cedex**

pour transmission à l'OFAJ **au plus tard deux mois** après la rencontre.

❖ Le versement de la subvention

La subvention est versée par l'OFAJ aux deux établissements après réception du décompte d'utilisation dûment complété.

❖ Important

Les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention sont à conserver dans l'établissement pendant 5 ans, l'OFAJ pouvant effectuer un contrôle à tout moment pendant cette période.

L'OFAJ peut utiliser les rapports, photos et films produits dans le cadre du projet pour sa propre communication. Il est nécessaire de vous assurer que toutes les personnes photographiées ou filmées dans le cadre du projet ont donné leur accord quant à l'utilisation de leur image par l'OFAJ.

L'OFAJ recommande de mentionner le soutien qui vous est accordé lors de toutes correspondances et sur tous supports d'information afférents à l'organisation de ces échanges franco-allemands, par l'apposition du logo de l'OFAJ téléchargeable sur : <https://www.ofaj.org/ressources/logo-ofaj.html>, et notamment sur les documents téléchargés sur la plateforme.

Le Recteur de l'académie de Créteil


Daniel AUVERLOT